

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération	
N° 24.120.4	
En exercice ...	37
Présents	24
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE

**CONVENTIONS PARTENARIALES RELATIVES AUX MODALITÉS
D'ORGANISATION DU FESTIVAL « INVITATIONS PATRIMOINES
EN DOMITIENNE » 2024 - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

**Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS
PatrimoineS en Domitienne » 2024 - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 13.2021 du Comité de Direction de l'Office de tourisme La Domitienne du 28 juin 2021 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu le récépissé de demande de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, conforme à la réglementation, enregistrée sous le numéro de récépissé PLATESV-R-2022-002568, valant licence de diffuseur de spectacles (licence de catégorie 3), à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

Vu la délibération n° 24.037.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;

Vu le projet de convention cadre relative à l'organisation générale du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 », entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé ;

Vu les projets de conventions-types tripartite ou quadripartite pour l'organisation des manifestations culturelles composant le Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 » ci-annexés ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis plus de vingt-cinq ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que l'Office de Tourisme La Domitienne contribue à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes de La Domitienne et organise ou apporte son concours à la promotion d'événements, de manifestations, de festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne souhaitent collaborer au renouvellement du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 », du 23 août au 8 septembre 2024 inclus, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique dans des sites publics ou privés du territoire en s'appuyant sur des spectacles, des conférences et des animations de qualité ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne par une convention cadre qui régit les modalités de l'organisation globale du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 », notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget ;

Considérant que, dans ce cadre, des conventionnements avec les communes, avec d'autres collectivités et établissements publics et, aussi, avec les différents prestataires sont nécessaires pour mettre en œuvre chaque manifestation composant ledit Festival ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 2^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'organisation du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024 » sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

II. APPROUVE le projet de convention-cadre à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne pour l'organisation dudit Festival ci-annexé.

III. APPROUVE les projets de conventions-types tripartite et quadripartite à conclure avec les communes et les propriétaires privés concernés pour l'organisation des manifestations composant le Festival ci-annexés.

IV. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

30 MAI 2024

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_12